

085 Amplifier le rôle des entreprises pour parvenir à un monde positif pour la nature

RECONNAISSANT la nécessité d'une action urgente de tous les secteurs de la société pour protéger, atténuer les impacts, conserver et restaurer la nature afin d'atteindre l'objectif sociétal positif pour la nature, défini comme « mettre un terme et inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 par rapport à 2020 et atteindre un rétablissement complet d'ici 2050 », conformément à la hiérarchie d'atténuation et de conservation ;

RAPPELANT la Cible 15 du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui charge les gouvernements de prendre des mesures visant à inciter les entreprises à évaluer et communiquer leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité ;

PRÉOCCUPÉ par le fait que la dépendance des entreprises à l'égard de la nature et des ressources naturelles est mal comprise et reste largement non quantifiée, exposant les entreprises et des secteurs de l'économie mondiale à des risques liés à la nature ;

CONSCIENT qu'il existe toute une série de mécanismes permettant aux entreprises d'évaluer, de comprendre et de gérer leurs dépendances et leurs impacts, leurs risques et leurs opportunités liés à la nature, offrant ainsi des approches plus complètes de la gestion des risques ;

SOUTENANT une plus grande adoption de l'établissement de rapports liés à la nature par les entreprises et les institutions financières, conformément aux données de référence mondiales, telles que les recommandations du Groupe de travail sur la communication des données liées à la nature (TNFD, en anglais), et RECONNAISSANT la nécessité d'aligner ces objectifs sur les normes, cadres et indicateurs existants, ainsi que sur d'autres exigences en matière de fixation d'objectifs, de communication et de rapport ou sur des mesures volontaires (p. ex. Science-based Targets Network (Réseau des objectifs fondés sur la science), Global Reporting Initiative (Initiative mondiale sur les rapports), indicateurs consensuels sur l'état de la nature) ;

PRENANT ACTE des corrélations entre les risques, dépendances et incidences liés à la nature, d'une part, et au climat, de l'autre ;

NOTANT AVEC INTÉRÊT la mise en place de programmes nationaux volontaires et de conformité visant à soutenir les contributions positives pour la nature (p. ex. l'exigence britannique en matière de gain net de biodiversité pour les nouveaux aménagements et le marché volontaire de la biodiversité en Australie ou *Nature Repair Market*) en tant que modèles innovants pour exiger et soutenir les investissements privés dans la nature ;

COMPLÉTANT la Résolution 6.066 *Renforcer l'évaluation, l'estimation et l'élaboration de rapports sur la biodiversité par les entreprises* (Hawaï, 2016) ;

RÉITÉRANT l'intérêt du Forum des dirigeantes de l'UICN en tant que plateforme pour la poursuite des actions de sensibilisation et des appels à l'action sur le rôle crucial du secteur privé dans la réparation et la protection de la nature, et comme moyen de donner un élan entre les Congrès mondiaux de la nature sur le sujet ; et

RAPPELANT AUSSI le *Global Nature Positive Summit* (sommet mondial Positif pour la nature), organisé en 2024, à Sydney, en Australie, où des chefs d'entreprise se sont joints au gouvernement, aux peuples autochtones et aux organisations non gouvernementales pour convenir que la nature doit être prise en compte dans les décisions économiques et commerciales afin de mettre en place des économies positives pour la nature et d'accélérer l'action collective pour stimuler les investissements dans la nature ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. ENCOURAGE les États Membres de l'UICN et les gouvernements à cartographier, soutenir, promouvoir et suivre les voies positives pour la nature afin de garantir la contribution nationale et la réalisation collective de l'objectif mondial positif pour la nature, notamment en mettant l'accent sur le renforcement des partenariats public-privé pour la conservation, en stimulant les investissements

dans les zones naturelles prioritaires (c.-à-d. les zones importantes pour la biodiversité telles que les Zones clés pour la biodiversité), en exigeant que tous les projets de développement respectent au minimum la hiérarchie des mesures d'atténuation, et en œuvrant à la mise en place d'un environnement réglementaire qui exige la communication des informations relatives à la biodiversité et un gain net en matière de biodiversité, et qui garantit la transparence et la responsabilité grâce à des registres publics sur la biodiversité.

2. APPELLE les entreprises et les institutions financières à s'engager à contribuer de manière tangible à l'objectif mondial positif pour la nature et à adopter et utiliser des cadres de gestion des risques et de communication liés à la nature, à identifier les incidences, les risques, les dépendances et les opportunités liés à la nature, à en rendre compte et à agir en conséquence.

3. APPELLE à une collaboration plus étroite entre les gouvernements, les entreprises et les institutions financières pour :

a. mieux évaluer, rendre compte et gérer les impacts et les dépendances liés à la nature, y compris par des normes, cadres et indicateurs réglementaires et/ou volontaires pertinents (p. ex. Science Based Targets Network, TNFD, Global Reporting Initiative, indicateurs consensuels sur l'état de la nature) ;

b. soutenir la réforme de la finance durable, y compris le développement de taxonomies de la finance durable, en garantissant l'additionnalité des financements destinés aux actions positives pour la nature ;

c. s'engager à explorer d'autres possibilités d'élargir les mécanismes réglementaires et commerciaux positifs pour la nature (p. ex. les marchés de la biodiversité, et les obligations vertes et bleues) afin de financer la protection et la réparation de la nature et faciliter la collaboration à travers les paysages et les secteurs afin de mener des actions à grande échelle ;

d. soutenir les initiatives encourageant les investissements du secteur privé dans l'adaptation au changement climatique par des solutions fondées sur la nature qui renforcent la biodiversité, renforcent la résilience des écosystèmes et s'alignent sur les stratégies nationales d'adaptation et le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal ; et

e. veiller à ce que les cadres de gestion des risques et d'investissement intègrent les principes de justice sociale, d'équité et de respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des acteurs territoriaux, le cas échéant, comme condition préalable à l'efficacité et à la légitimité d'une économie positive pour la nature.